

ENTRE HISTOIRE ET PATRIMOINE DRAP – MOULINS ET OLIVIERS – DES HOMMES, UN PAYS, UNE HISTOIRE

Les oléiculteurs vont au moulin comme les élites du Moyen-âge, en recherche de sensations fortes, rendaient visite à l'alchimiste.

En effet, le moulin est l'ancre de la pierre philosophale, dans une odeur âcre d'huile qui flotte dans une atmosphère humide et froide de l'hiver, un petit « caillou » noir et visqueux, si on le presse, se transforme en or liquide...

Une couleur or doublée d'une saveur que tous les lingots du monde lui envieront toujours !!!

Le moulin était, il y a quelques années encore, le théâtre du microcosme paysan drapois, un lieu de vie où se côtoyaient la plupart des hommes de la commune au gré des rendez-vous en cours de saison autour du poêle. C'est là que s'échangeaient les nouvelles, les ragots, les vraies et fausses rumeurs, les franches rigolades et surtout, c'est là qu'ils goûtaient les productions des uns et des autres, pendant que les olives de l'un d'entre eux étaient torturées, triturées, broyées sous deux énormes meules en pierre calcaire de la Turbie...

A l'époque où les olives se ramassent, le vin nouveau sort des barriques, alors sur une tranche de pain grillée à même le poêle, on voit les premières gouttes d'huiles qui sortent des « scourtins » afin de la recueillir sur des tranches de pain préalablement frottées d'ail et on déguste l'or liquide du terroir arrosé d'une rasade d'une merveilleuse piquette du coin, parfois accompagnée d'un morceau de fromage de chèvre frais ou d'un morceau de jambon ou de saucisson « du coin » amoureuxment conservé, surveillé au grenier....

L'histoire de DRAP est intimement liée à celle des oliviers et des moulins, du moins jusqu'au début du XX^e siècle. L'olivier plante le décor, soutenu par un climat favorable. Abandonné sur une *faiÿsse*, oublié sur une pente aride où ses racines affrontent les éboulis ou bien entretenu dans un verger rectiligne, l'arbre n'est jamais arrivé là par hasard. On le rencontre parfois à proximité d'une route, en bordure d'une vigne, assis sur sa souche depuis deux ou trois siècles, témoin de cette *cultura promiscua* dont le paysage porte encore la trace d'un passé où olives, blé et vignes faisaient ménage à trois. La trilogie s'en est allée, l'olivier est resté, et l'on se souvient...

L'énergie fournie par les eaux du Paillon fera tourner pendant des siècles quantité de moulins, (« les défici » ainsi nommés parce que les paysans qualifiaient d'édifices les moulins qui étaient la construction la plus importante des environs), dans la vallée.

C'est dans l'acte concédant le terroir de Drap en emphytéose perpétuelle par l'évêque de Nice en faveur de vingt particuliers, acte daté du 4 juin 1609, que l'on trouve pour la première fois une allusion au moulin. Il s'agit plus précisément de l'obligation faite aux vingt nouveaux emphytéotes du terroir drapois de construire un moulin : « *Il sera permis aux emphytéotes présents et futurs du terroir de Drap d'y construire des fours et des moulins aussi bien pour les céréales que pour l'huile. Toutefois, ils paieront pour chaque moulin un service annuel de un florin à l'évêque.* »

De même, nous pouvons y lire « *Les dits emphytéotes seront tenus et obligés de planter sur le terroir de Drap pendant cinq années de suite au moins*

100 000 pieds de vignes à raison de 20 000 pieds chaque année ainsi que des oliviers et d'autres arbres fruitiers là où ils jugeront que cela est le plus convenable et le plus utile. »

L'olivier a ainsi imprimé au paysage drapois sa musique toute personnelle. Il a conquis les hauteurs du bourg et, après le défrichage du terrain, y a enraciné son avenir avec méthode et technique. Patients et ingénieux, les hommes ont bâti de leurs mains calleuses et à la sueur de leur front chacun de ces murets de pierres sèches.

Sous la plume de l'abbé Joseph Bonifacy, chroniqueur niçois, on peut lire au chapitre XII de son histoire sur Drap : « *Celui qui est désireux de contempler géographiquement dans toutes ses formes et ses contours le territoire de Drap, doit monter au col d'Eze au-delà du Paillon en face du village. Une fois arrivé en haut, en plus de l'élévation de l'âme provoquées par la magnificence dans le lointain des spectacles naturels, on peut observer de près le terrain qui s'élève en petites terrasses d'oliviers et de vignes et s'abaisse en petits vallons alternativement ; une enceinte de montagnes ouvertes seulement d'un côté couronne le pays. Les belles forêts de pins qui recouvrent les monts au nord-est et à l'ouest, contrastent avec les roches dépouillées qui se déploient à l'est. On y voit s'étendre toute la vallée entre les pentes latérales des montagnes recouvertes d'oliviers, de vignes, d'arbres fruitiers et embellie par cette culture soignée qui fait toute la valeur d'un village. L'habileté la plus active a rendu fertile les rochers inféconds. Où que l'on regarde on peut admirer jardins, bosquets et vignobles entretenus et cultivés avec un soin indicible ; parfois l'olivier solennel occupe tout seul, comme c'était déjà le cas dans les enceintes sacrées de l'olympien Jupiter. Parfois il accompagne la vigne, le figuier, l'amandier, le pêcher ombrageant avec dédain les petits champs jaunis par les blés. Chaque éminence pittoresque est couronnée de blondes récoltes et l'habile drapois amène avec l'aide des murs de soutient en pierre sèches la culture au sommet des escarpements inféconds. »*

Mais il semble bien que des difficultés soient nées parmi les emphytéotes et c'est à la suite d'un autre acte du 7 août 1616 passé cette fois entre vingt-quatre particuliers, tous originaires de Nice, que la communauté, ayant besoin de faire construire un moulin pour le service des particuliers, l'Insinuateur Ricordi, l'un des emphytéotes, a fait remarquer qu'il serait bon de réaliser ce projet en commun avec les seigneurs de Châteauneuf qui désirent, eux aussi, en construire. Les comparants adoptent cette proposition et chargent les syndics de la communauté et l'Insinuateur Ricordi de traiter et d'accorder cette affaire avec les seigneurs de Châteauneuf, à condition que le moulin soit construit sur le terroir de Drap et aux conditions les plus avantageuses qu'il se pourra. Difficile d'affirmer qu'il s'agit de celui que nous connaissons aujourd'hui même si sa proximité de la commune de Cantaron (constituant une seule et même commune avec Châteauneuf jusqu'en 1911) nous incite fortement à le penser.

Ce moulin, comme ceux de l'ancien Comté de Nice, est de type génois. Mû par la force hydraulique, il est alimenté par un canal d'amenée d'eau creusé dès le XVII^e siècle afin de capter l'eau du Paillon et la canaliser jusqu'au bourg. Son béal, progressivement couvert lors de l'extension du village, sera le théâtre tragique de nombreuses noyades notamment de jeunes enfants au cours du XVIII^e siècle. Il comprend alors « Deux mares en pierre de taille provenant des meilleures carrières de la Turbie, saines, exemptes de fils, moies et de toute cavité, qui rendent un son clair au contact du marteau. Les joints sont tournés d'équerre et parfaitement dressés à la boucharde. Chaque mare est composée d'un tournant de 1,80 m de diamètre et 0,25 m d'épaisseur au centre et 0,16 à 0,18 m sur les bords, d'un jas de 1,50 m de diamètre et 0,60 m d'épaisseur, de douelles de 0,16 m d'épaisseur formant bordure avec une hauteur de 0,90 m. Le bois des arbres ou mécanismes est en mélèze, les chevilles en chêne vert et les couronnes en chêne et en mûrier ; toutes ces pièces sont dépourvues de nœuds vicieux et dressés de droit fil. L'arbre des mares est en bois de mélèze et mesure 3 m de haut et 0,22 m de côté, équarri à droit fil portant mandri et aiguille avec colliers, crapaudine et sabate. »

L'abbé Bonifacy écrira : «... *Le village possède également un moulin de conception moderne, propriété de la commune, dessiné par un français, professeur de mécanique. Les eaux qui*

l'alimentent, avant de faire tourner les nombreuses roues qui frappent agréablement l'oreille, servent aux femmes qui vaquent à laver le linge. »

C'est par une délibération en date du 20 septembre 1814 que l'assemblée communale décide de louer le moulin à farine ; les usines à huile, constituées d'un grand moulin et d'un second plus petit, de salles attenantes destinées à entreposer les olives puis l'huile ; et d'un moulin à rouer, d'abord pour une durée de deux ans étendue progressivement à une durée de neuf ans maximum.

Le moulin de Drap fut affermé en baux successifs jusque vers les années 1935. Le bail débute et se termine le 29 septembre, jour de la saint Michel, jour où un charpentier procède à une vérification de l'état des moulins et fait dresser un acte, au frais du nouveau preneur.

Les conditions de cette amodiation évoluent peu au cours du temps. Il est intéressant de s'attarder quelque peu sur le contenu de ces actes d'affermage car il nous renseigne assez précisément sur les us et coutumes du moment. C'est ainsi que sur les vingt et un articles qui composent ce contrat on peut y lire que :

« Le bail des moulins à huile et à farine, dits de la Cartiera, de cette commune, sera fait pour neuf années consécutives, qui commenceront le 29 septembre et finiront le 29 septembre ; l'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction de trois feux francs par-devant Monsieur le Maire assisté de membres du conseil municipal et en présence du Receveur de la commune, la première mise à prix sera deFrancs ; les enchères ne pourront être de moins de .. Francs ; les feux ne seront allumés que lorsqu'il sera fait une offre au moins égale à la moitié de la mise à prix. »

« Les enchères seront nulles s'il ne s'y trouve au moins trois concurrents. »

« L'adjudicataire devra fournir caution solvable et hypothèque sur les biens immeubles. »

« Le prix annuel d'adjudication sera payable par trimestres échus entre les mains de monsieur le Receveur Municipal. »

« L'adjudicataire ne pourra céder ni sous fermer tout ou partie des dits immeubles sans le consentement de la commune. »

« Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour aucun cas fortuit ou imprévu, sauf celui où la location serait absolument empêchée. »

« Il est expressément défendu au fermier de pratiquer ou faire dans la propriété louée aucune œuvre ou innovation quelconque préjudiciable aux dits moulins ; il sera tenu de surveiller à ce que d'autres personnes ne consentent aucun préjudice semblable sous les peines de droit. »

« Immédiatement après l'adjudication, il sera procédé contradictoirement entre la commune et le fermier, par experts, à l'inventaire de tous les objets qui font partie de la ferme ; lesquels resteront à la charge de l'adjudicataire qui devra, à l'expiration du bail, les restituer en même nombre, état et valeur, à défaut il en paiera le prix à dire d'experts ainsi que des détériorations et dégradations. »

« La commune ne sera tenue à aucune réparation pendant la durée du bail et le fermier devra maintenir, à ses frais, dans le même état, les immeubles affermés. »

« Le fermier devra également pourvoir et maintenir les moulins à huile de tous les objets et ustensiles nécessaires à la manipulation des olives ; il y aura 12 scourtins et 4 seaux par banc. »

« Il devra mettre par temps la disposition du public le moulin à huile pour la trituration des olives et deux meules pour la mouture des diverses qualités de grain. »

« Suivant l'usage établi, le fermier ne pourra percevoir des propriétaires de cette commune, pour droit de mouture, qu' 1/32^e du grain présenté. Et quant à la trituration

des olives provenant du territoire de Drap, il n'aura droit qu'aux eaux oléagineuses des réservoirs inférieurs, le contenu des supérieurs appartenant aux particuliers. »

« Les propriétaires qui voudront triturer leurs olives aux dits moulins seront servis par ordre d'arrivée. Tant qu'il s'y trouvera des propriétaires de cette commune, il ne pourra être trituré des olives venant du dehors sous les peines de droit. »

« Le maintien et le nettoyage du canal qui conduit les eaux du moulin sera à la charge de l'adjudicataire qui sera en outre responsable des dommages que les propriétaires tant latéraux qu'inférieurs pourraient recevoir soit pour défaut de curage du dit canal, soit encore pour y avoir laissé entrer une plus grande quantité d'eau qu'il ne peut en contenir. »

« Est réservé aux habitants de cette commune, la faculté et le droit de se servir des eaux du dit canal pour l'irrigation de leurs terres, deux fois par semaine, savoir le mercredi et le samedi depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans que le fermier puisse s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité. Passé ces deux jours, il est défendu à qui que ce soit de dévier les eaux du canal sous peine des dommages que le fermier pourrait recevoir. »

« Le petit canal en bois conduisant les eaux aux réservoirs supérieurs ne pourra être placé par le fermier que suivant l'indication qui lui en sera donnée par l'administration communale. »

« Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication des dits moulins devront être agréées par l'administration de la commune, à défaut de quoi l'adjudication pourra être annulée. »

« Le domestique qui doit être à la disposition du public, tant pour la trituration des olives que la mouture des grains, ne pourra être nommé par le fermier que sur l'approbation de monsieur le Maire. »

Fin du XIX^e siècle, le bail conclu entre la commune et un tiers aux fins de faire fonctionner le moulin à farine et les moulins à huile, ne sera plus consenti exclusivement à des particuliers de Drap mais ouvert à toute personne qui satisferait aux exigences édictées par le cahier des charges. Dès août 1894, la location de gré à gré du moulin communal à farine suivie en novembre 1895 de celle du moulin à huile, se feront à des industriels de Nice, notamment à monsieur Paul CHAGOT, industriel à Nice, spécialisé dans la fabrication de papiers et manufacture de sacs, puis deux ans plus tard à monsieur Paul VERAN, fabricant de chaux et de ciment. La location dès lors consentie portera sur « le moulin à huile communal avec maisonnette, magasin à huile et à pulpe qui se trouvent au-dessous y compris les remises du côté du Paillon. » Même si les cahiers des charges successifs stipulent que « le moulin à huile sera régi par les anciens usages locaux en ce qui concerne les droits et les rapports des particuliers de la commune et notamment que la trituration des olives devra toujours avoir lieu toutes les fois qu'un ou plusieurs propriétaires le requerront en le prévenant 48 heures à l'avance ; de même que les usages locaux seront également maintenus en ce qui concerne la dérivation des eaux du canal les jours d'arrosage fixés au mercredi et samedi de chaque semaine », beaucoup de plaintes de drapois, allant souvent au contentieux, verront le jour pour non-respect notamment de la restitution des eaux d'arrosage.

Début du XIX^e siècle, la seule propriété réellement importante est celle de la baronne Grimaldi – environ 15 hectares – c'est une véritable latifundia qui se trouve proche du Paillon au Plan du Marquis et qui bénéficie de l'irrigation. On y dénombre jusqu'à 630 oliviers et une production annuelle de huit tonnes d'olives en 1808.

En 1832, la culture de l'olivier occupe 90 hectares du terroir de Drap. Dans les chroniques de l'abbé BONIFACY, nous pouvons lire que « *Les oliviers sont en générale beaux et sains et les meilleures plantations sont situées sur les collines qui environnent le village.* »

Les principaux propriétaires, estimés au nombre de vingt-quatre, ont récolté près de 6 000 rubs d'huile soit 48 tonnes d'olives dont 10 proviennent du domaine Grimaldi.

Les terres irriguées complantées d'oliviers sont plus chères que celles situées sur les coteaux. Alors qu'un terrain irrigué, complanté de 37 oliviers produisant 40 rubs (311,6 kg) d'huile, s'achète 1 800 francs, un autre terrain d'environ 6 000 m² situé sur les coteaux et dont le rapport est de 100 rubs (779 kg) d'huile atteint péniblement le prix de 1 200 francs. Dans le reste du Comté de Nice, l'hectare qui vaut en moyenne 2 000 francs en 1803 s'élève à 2 400 francs en 1843.

La récolte des olives et la production de l'huile constitue cependant la principale ressource des habitants de Drap. On comprend mieux dès lors la situation dans laquelle se trouvent les paysans lorsqu'aux difficultés de se procurer de l'engrais s'ajoutent les aléas climatiques.

En 1814, la situation est telle que le 9 juillet le conseil municipal signale « que la misère des habitants est telle que la plupart ne se nourrissent que de polente et ne pourront payer leurs impôts avant la prochaine récolte d'olives, principale ressource de Drap. » Quand la récolte d'olives est incertaine, on demande le report jusqu'à celle des vers à soie.

L'extrême rareté des engrais, contraints nos paysans drapois à se rendre à Nice pour s'en procurer au prix relativement élevé de 8 francs les 95 kg. Chaque année on en achète près de 30 tonnes. Seuls trois propriétaires, au maximum, en ont suffisamment pour leurs cultures. Cette carence se fait rudement sentir et pour y suppléer les paysans creusent des fossés autour des arbres et enterrent des branchages.

Et lorsqu'on parvient tant bien que mal à en suppléer le manque, d'autres dangers menacent la récolte d'olives et notamment les insectes dont le plus redoutable, le keiron ou mouche de l'olivier, peut provoquer d'importants dégâts. On préconise alors de cueillir les olives très tôt, même encore vertes, le ver n'a pas alors le temps de manger le fruit ni surtout de se métamorphoser en mouche et pondre de nouveau. C'est au moulin que la chaleur le fait devenir mouche et périr.

En 1897, le maire expose à son conseil que « les maladies cryptogamiques telles que le Borbon, la Morphée et le Phylloxera continuent à ravager les vignobles et les plantations d'oliviers de la commune, à la grande désolation de nos agriculteurs. »

Viennent ensuite les intempéries.

En 1834, à la suite d'un froid sans précédent, sur une récolte de près de 900 sacs, le gel en a détruit 200 !

La situation devient si préoccupante qu'elle est au centre des débats du conseil municipal : en mars 1880, après un hiver rigoureux, Claude Gras, maire, dresse dans un courrier adressé au Préfet des Alpes-Maritimes un tableau pessimiste du terroir oléicole de la commune : « *...la récolte qui a été la plus éprouvée est celle des olives. La moitié de cette récolte a été perdue. Beaucoup d'oliviers ont considérablement souffert.* »

En août 1892, on peut lire dans le registre des délibérations de la commune « *... la dernière récolte est une vraie déception pour les agriculteurs de la commune. Les arbres gelés sont coupés au ras de terre afin de leur permettre de repartir* » et d'insister « *trois ans auparavant ils avaient déjà souffert...* »

Le manque d'huile se fait sentir en toutes choses. La récolte d'olives est l'élément capital de l'économie familiale. Il ne faut pas s'étonner de cela : l'huile est la seule denrée que les paysans peuvent commercer donc le seul moyen de se procurer un peu d'argent.

Sujette à de fréquentes variations de prix, la mesure d'olives se vend entre 4 et 10 francs suivant la récolte. Quoi de plus significatif alors que le fait pour les villageois de Drap de caractériser l'année selon la récolte d'huile ? Si cette dernière est importante, ce sera une « bonne année », si elle est exceptionnelle, ce sera une « année pleine » qui permettra à ces mêmes cultivateurs d'avoir des revenus durant toute l'année, voire pendant deux ans. A l'inverse, les années de mauvaises récoltes engendrent une misère générale. L'argent se raréfie et échappe de plus en plus aux paysans, qu'ils soient petits propriétaires ou métayers. Tous sont contraints à une rigoureuse austérité. La plupart doit avoir recours à des prêts. La seule espérance de la récolte peut parfois constituer pour le paysan une source de crédit.

On n'hésite pas à parler « d'industrie nouvelle » quand un habitant de Drap a l'idée d'aller vendre ses olives en Provence. En dépit des difficultés que présente le transport, c'est là une opération d'un bon profit puisque l'huile qui se vend 4 francs les 8 kg à Nice, atteint le prix de 6 francs et même 10 francs en Provence !

La conjoncture climatique et économique va entraîner un abandon progressif de l'oléiculture. Les oliviers morts ne sont pas toujours remplacés et on assiste couramment à l'arrachage pur et simple des arbres.

En 1891, le maire soutient le projet de loi déposé à la chambre des députés par Clemenceau, Rousse et Raspail en faveur de la protection de l'olivier « ...*que les mauvaises récoltes et les vils prix provoqués par la fraude tendent à faire abandonner.*»

Puis au début du XX^e siècle, on se mobilisera face à la concurrence des huiles étrangères.

Marqueur de territoire et porteur de mémoire, ancré dans la terre qu'il possède et met en valeur, l'olivier a accompagné le paysan drapois dans toutes les étapes de son histoire. Par sa culture et sa transformation il a constitué à un moment ou à un autre, une source de richesse et de prospérité pour notre village.